Commune d'

Ecrosnes

Eure-et-Loir

rue de la Mairie - 28230 Ecrosnes - Tél : 02 37 31 56 07

Plan Local d'Urbanisme



AVIS DES SERVICES

9

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 5 décembre 2008
- Arrêt du projet le 15 mars 2013
- Dossier soumis à enquête publique du 26 août au 27 septembre 2013
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2013

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 17 décembre 2013

approuvant
le plan local d'urbanisme
de la commune d'Ecrosnes
Le Maire,

PHASE :

Approbation

En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

Avis des services

- Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction Départementale des Territoires
- Conseil Général d'Eure-et-Loir
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir
- Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
- Mairie d'Orphin

Préfecture d'Eure et Loir (Direction Départementale des Territoires)		
	Observations	Corrections
2. Rapport de présentation		
Assainissement	Les communes doivent, délimiter après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif Expliciter la compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine Normandie	Compléments d'information effectués
Forêts	P144, les coupes et abatages des EBC sont soumis à déclaration et les arrachages (défrichement) sont interdits	Corrections apportées
Transports et déplacements	P27, 51, 60, le terme « accessible « est employé de façon ambiguë car au sens de « desservi(e) »	Correction apportée
4.1 Règlement		
Dispositions générales	Ne pas citer les articles du code de l'urbanisme, ni les dispositions du code civil	Correction apportée
Article 3 **Accès et voirie**	Eviter la seule prise en compte des engins de lutte contre l'incendie ou de protection civile. Préciser les principes d'accessibilité pour les piétons et les circulations douces. En cas d'ERP, mentionner l'obligation d'un quota de places de stationnement adaptées.	Corrections apportées Mention apportée
Zone Ub **Caractère de la zone**	Supprimer la phrase afférente à l'inondation	Correction apportée
Zone Ue **Caractère de la zone**	Ajouter « le secteur Uei correspond au périmètre de la zone inondable… »	Complément apporté
Zone N **Caractère de la zone**	Ajouter « le secteur Ni correspond au périmètre de la zone inondable… »	Complément apporté
4.2. Liste des emplacements réservés		
	Supprimer le terme « curage » pour les ER 2 et 3	Correction apportée

5. Zonage (projet)		
Zonage	- Sur le nord du bourg, déclasser les terrains en zone Ub sis le long du chemin dit « de Giroudet » pour un classement en zone N,	**Correction non apportée.** Ces terrains sont en zone constructible depuis le POS et ont été desservis par les réseaux ces dernières années. Ils sont ainsi viabilisés. De surcroît, d'un point de vue spatial, ils peuvent être considérés comme espaces creux car situés entre des constructions récentes.
	- Sur le hameau de Giroudet, déclasser les parcelles 148, 68,69 et les parcelles à l'Est de la parcelle 141 en zone A	Correction apportée : Les terrains à l'Est de la parcelle 141 sont dorénavant en zone N, exception faite la parcelle 149 qui se voit comprise dans un secteur Ah (écart avec seule possibilité d'extension). Les autres terrains sont ltis en en passe de l'être. La zone 2AU n'est pas encore réglementée d'une façon fine et fera l'objet d'une attention particulière d'un point de vue de son occupation des sols lors d'une modification.
	- Sur la zone 2AU, attention à la préservation de la vue remarquable sur l'église. Le projet de cette zone devrait être retiré et remplacé par un nouveau projet au nord de la zone 1AU	**Correction non apportée** au changement de destination de la zone 2AU ; il est considéré plus opportun par la commune de procéder à une extension de la zone 1AU en limite de l'espace aggloméré que de tendre à se positionner sur des espaces agricoles en partie haute. Le déplacement de la zone 2AU au nord de la zone 1AU engendrerait des terres agricoles enclavées
6.1 Servitudes		
	Annexer l'arrêté préfectoral du 20 mars 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage AEP du Calvaire	Correction apportée
Conseil Général d'Eure et Loir		
2. Rapport de présentation		
Transports et déplacements	Prendre des données plus récentes pour illustrer l'augmentation du trafic	Correction apportée
	Rajouter « Chartres » dans la phrase sur les temps de parcours	Correction apportée
	Indiquer que la commune est desservie par le service Transbeauce à la demande accessible aux PMR	

	Mentionner le portail internet www.covoiturage.eurelien.fr mis en place par le CG	Correction apportée
Circulations douces	Substituer la carte relative à la répartition des itinéraires de randonnée par la carte des circuits existants sur les communes proches qui empruntent des chemins du PDIPR	Correction apportée
4.1 Règlement		
Article 4 **Desserte par les réseaux (Ua, Ue, Uh, N et A)**	Le terme non proportionné semble inapproprié, l'équipement doit simplement être dimensionné en fonction du type d'occupation	Correction apportée
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir		
Sans objet		
Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir		
4.1 Règlement		
En zone A	Préférer la notion de diversification à la notion de changement de destination	Correction apportée
Article 2 **Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**	Préciser en zone A : « à moins de 50 mètres des bâtiments d'exploitation **existants** »	Complément apporté
Articles 10 et 11 **Hauteurs des constructions et Aspect extérieur**	En zone Ua, adapter le règlement compte tenu de l'omniprésence des exploitations agricoles	Correction apportée
	Dans la zone A, les constructions à usage d'habitation doivent être implantés à moins de 50 m des bâtiments d'exploitation **existants**	Correction apportée
5. Zonage (projet)		
	Déclasser les parcelles 148, 68,69 et les parcelles à l'Est de la parcelle 141 en zone A	Correction apportée : Au-delà des terrains déjà construits, les terrains libres de toute occupation à l'est du hameau sont dorénavant en zone N, exception faite la parcelle 149 qui se voit comprise dans un secteur Ah (écart avec seule possibilité d'extension)
Mairie d'Orphin		
Sans objet		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRIVEE
12 JUIL. 2013
MAIRIE D'ECROSNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H
Bureau Planification et Aménagement du Territoire
B.P.A.T.
Affaire suivie par : Sébastien Charpentier
ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. 02 37 20 41 02 – **Fax :** 02 37 20 41 20

Chartres, le 09 JUIL. 2013

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ecrosnes arrêté par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2013 et reçu dans mes services le 10 avril 2013.

Les plans locaux d'urbanisme sont soumis au respect des dispositions des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme reproduits en annexe 1.

D'une façon globale, à partir d'un diagnostic complet à l'échelle de la commune, le PLU définit l'évolution de l'urbanisation du territoire communal, pour les années à venir.

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'enjeux, déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et a permis au regard de ces enjeux de dégager sept grandes orientations générales :

- Maîtriser le développement.
- Assurer la mixité des usages et des populations afin de tendre à un équilibre social.
- Conforter le tissu économique à l'échelle locale.
- Garantir la qualité environnementale et patrimoniale pour un développement durable de la commune.
- Assurer la mobilité au sein du territoire.
- Affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics et des communications numériques.
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Le projet de PLU présente une perspective démographique annuelle de 1 % soit une population de 951 habitants à l'horizon 2022. Pour atteindre cet objectif, la commune envisage la construction de 48 logements dont 12 pour le maintien démographique. Avec 22 constructions en dents creuses, la municipalité envisage la construction de 26 logements dans de nouvelles zones à urbaniser.

Madame Annie CAMUEL
Maire d'Ecrosnes
Place de la mairie
28320 Ecrosnes

Ces dernières sont réparties de la manière suivante :

- zone 1AU :

Cette zone, d'une superficie de 1,45 ha, située entre la rue de la Mairie et le chemin rural des Marronniers permettrait de renforcer, à terme, les relations entre les lotissements construits durant ces dernières décennies et le centre-bourg. La réalisation de la zone 1AU permettrait de satisfaire une offre immédiate pour l'accueil de nouveaux habitants grâce à la mise en place de, plus ou moins, 18 lots destinés à des logements individuels.

- zone 2AU :

Cette zone de 6 800 m² située dans la continuité de la zone 1AU viendrait compléter l'offre de logements sur la commune. Sur cette zone, il est attendu la réalisation, de, plus ou moins, 8 constructions. Elle propose un point de vue remarquable sur l'église.

Le zonage du PLU prévoit également une urbanisation le long du chemin dit "de Giroudet" afin de relier la sortie du bourg à trois constructions individuelles récentes. Ces parcelles qui couvrent une superficie de 4 500 m² sont situées sur des pentes et appartiennent, pour partie, à la vallée du ruisseau d'Ocre. Le zonage du PLU laisse aussi apparaître des possibilités de constructions sur le hameau de Giroudet. En effet, la parcelle 148, d'une superficie de 3 000 m², a été répertoriée comme un espace creux au sein du hameau et permettrait l'implantation de constructions nouvelles. Il en est de même pour les parcelles 68 et 69 plus au Nord, ainsi que pour les parcelles situées à l'Est de la parcelle 141.

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a émis un avis favorable sur le projet le 13 septembre 2012.

Le projet de PLU d'Ecrosnes présente donc des perspectives démographiques raisonnables (1 % par an) qui se traduisent par des ouvertures à l'urbanisation maîtrisées (2,13 ha).
Cependant, comme cela a été précisé par la DDT lors du passage du projet en CDCEA, il serait judicieux que la zone Ub le long du chemin dit "de Giroudet" soit retirée du PLU pour être inscrite en zone N. En effet, envisager l'implantation de nouvelles constructions sur cette zone encouragerait l'extension linéaire de la commune et irait à l'encontre de la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2.

De plus, en ce qui concerne le zonage sur le hameau de Giroudet, il conviendrait que la municipalité envisage un nouveau découpage qui empêcherait l'implantation de toute nouvelle construction. Ainsi, les parcelles 148, 68 et 69 ainsi que les parcelles à l'Est de la parcelle 141 devraient être inscrites en zone agricole.

Enfin, pour l'aménagement de la zone 2AU, une vigilance particulière doit être apportée pour la préservation de la vue remarquable sur l'église. Le projet de zone 2AU devrait être retiré et remplacé par un nouveau projet au nord de la zone 1AU.

Considérant ces éléments, j'émets un avis **favorable** à votre projet **sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées ci-dessus.**

En annexe 2, vous trouverez des précisions sur les éléments développés dans cet avis ainsi que plusieurs remarques concernant la forme et le contenu du dossier que vous voudrez bien prendre en compte.

J'attire également votre attention sur le fait que, dans l'éventualité où des modifications apportées au document à l'issue de l'enquête publique conduiraient à porter atteinte à l'économie générale du projet, il devrait être procédé à un nouvel arrêt.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement, Urbanisme et Habitat) se tiennent à votre disposition pour toute précision dont vous souhaiteriez disposer.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT

Annexe 1

Dispositions législatives du code de l'urbanisme
en vigueur au 25/10/2011

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Remarques sur la forme et le contenu du dossier

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecrosnes

Rapport de présentation :

Assainissement, eaux résiduaires urbaines et pluviales

En matière d'assainissement des eaux usées, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En matière de gestion des eaux pluviales, la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les orientations et dispositions déclinées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, adopté le 29 octobre 2009 et entré en vigueur le 17 décembre 2009 devra être explicitée.

Forêts

Page 144 du rapport de présentation, corriger : en ce qui concerne les espaces boisés classés figurant sur le plan de zonage, les coupes et abattages sont soumis à déclaration et les arrachages (défrichements) interdits.

Accessibilité

Le terme "accessible" est employé de façon ambiguë car au sens de "desservi(e)" aux § 2.2.4 p 27, § 5.2 p 51 et p 60.

Règlement :

D'une manière générale, il n'est pas souhaitable d'alourdir le règlement par la reproduction d'articles du code de l'urbanisme qui peuvent être modifiés. De même, il n'apparaît pas judicieux de citer les dispositions du code civil qui s'appliquent de toute manière.

Dans les articles 3 « Accès et Voirie », la rédaction ne précise que la prise en compte des engins de lutte contre l'incendie ou de protection civile. L'absence de précisions au titre de l'accessibilité mentionnées ne doit pas laisser penser qu'il n'y en a pas pour les cheminements piétons.
En cas d'ERP, il serait utile de mentionner l'obligation d'un quota de place de stationnement adaptées.

Page 12 - Caractère de la zone - la zone UB n'est pas dans un secteur d'inondation. Il convient de supprimer la phrase afférente à l'inondation.

Page 18 - Caractère de la zone - la zone UE est dans un secteur d'inondation, on peut reprendre la phrase page 5 de la zone UA « le secteur UEi correspond au périmètre d'une zone inondable.....).

Page 36 - zone N - Caractère de la zone - idem que la page 18.

Servitudes :

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable du Calvaire, devra être annexé au PLU.

Liste des emplacements réservés :

Maintenant, on ne cure plus les rivières (soumis à la loi sur l'eau pouvant faire l'objet d'un refus). Retirer le terme « curage » pour les emplacements réservés n°2 et 3 (document 4.2).

Eure & Loir
CONSEIL GÉNÉRAL
WWW.EURELIEN.FR

ARRIVEE
22 JUIN 2013
MAIRIE D'ECROSNES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES

Direction aménagement et environnement

Service aménagement foncier et urbain
Dossier suivi par Nelly Besnard
Tél : 02.37.20.11.42 / Fax : 02.37.88.48.30
nelly.besnard@cg28.fr
N/réf : Avis NB/18/2013

Madame le Maire d'Ecrosnes
Mairie
Place de la mairie
28320 ECROSNES

Chartres, le 19 JUIN 2013

Madame le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de votre commune, vous avez notifié au Conseil général d'Eure-et-Loir, par courrier en date du 11 avril 2013, reçu le 15 avril 2013, votre projet arrêté par le conseil municipal le 15 mars 2013, pour avis, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU qui impacte le développement de votre commune n'appelle pas d'observation de la part du Conseil général d'Eure-et-Loir.

Néanmoins, vous trouverez dans la note ci-jointe, les remarques, corrections, actualisations ou informations complémentaires qu'il serait souhaitable de retranscrire dans votre PLU.

Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'information.

Après approbation de votre PLU, je vous demanderai de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire papier ainsi qu'un exemplaire numérique.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Par délégation
Le Directeur général des services

Wilfried VERNA

ARRIVEE
22 JUIN 2013
MAIRIE D'ECROSNES

AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE REVISION DU PLU DE ECROSNES ARRETE

L'examen du PLU arrêté appelle les remarques suivantes :

Le logement

Le projet communal est cohérent avec les orientations du Conseil général en faveur d'une politique d'habitat durable.
Il est à noter que, hormis les constructions dans les dents creuses, la seule zone ouverte immédiatement à l'urbanisation se situe dans le tissu urbain actuel que forment ensemble le bourg et le hameau d'Ecrignolles et affirme la volonté de la commune de densifier en travaillant sur l'enveloppe urbaine existante et ainsi de limiter la consommation de l'espace.

L'économie

Il n'est pas prévu de création de zonage à vocation économique. Le PADD exprime la volonté de conforter le tissu économique à l'échelle locale et notamment de développer le tourisme à partir des sites naturels et patrimoniaux existants.
Aussi le projet n'appelle pas d'observations particulières.

Des corrections, actualisations ou informations complémentaires mériteraient d'être apportées dans les pièces du dossier à propos des thèmes suivants :

Les transports et déplacements

A - La desserte routière (chapitre 1 - article 5.1)

1- afin d'illustrer l'augmentation de trafic, des données plus récentes que 1995 et même de 1991 auraient pu être utilisées ;

2- concernant les temps de parcours indiqués au dernier alinéa de l'article, il manque un mot entre Epernon (11 mn) » et « (27mn)»... probablement Chartres.

B - Les transports en commun (chapitre 1 – article 5.2)

1- concernant l'offre de transport en commun jugée insuffisante, il convient de rappeler que pour des raisons de coût du service et des aménagements , d'efficacité de la **desserte (temps de parcours) et de sécurité (voirie, arrêts), le réseau de lignes** régulières Transbeauce, organisé par le Conseil général, ne peut pas desservir l'ensemble des communes et hameaux du département.
Néanmoins, s'il n'existe pas de ligne Transbeauce de connexion aux gares d'Epernon et de Maintenon au départ d'Ecrosnes, le service Transbeauce à la demande, disponible sur la commune, et accessible aux personnes à mobilité réduite, peut être utilisé par tous. Ce service évoluera en septembre 2013 pour offrir des trajets 6 jours sur 7, de 7 heures à 19 heures.

.../...

ARRIVEE
22 JUIN 2013
MAIRIE D'ECROSNES

2- il pourrait être précisé dans cet article, que le Conseil général a mis en place un portail internet, www.covoiturage.eurelien.fr, permettant à tous les automobilistes Euréliens de se proposer au covoiturage, en particulier pour des trajets domicile-travail. Pour compléter ce service, le Département développe un réseau de points de stationnement de covoiturage sur l'ensemble du territoire départemental.

Les circulations douces

La carte intitulée « répartition des itinéraires de randonnée », source CDT, insérée à l'article 5.1, chapitre 1 du rapport de présentation est obsolète. Par contre il pourrait être intéressant de la remplacer par la carte jointe sur laquelle figurent les circuits existants sur les communes proches qui empruntent des chemins du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Pour information : le Conseil général a été sollicité par une association qui travaille sur la création d'un circuit pédestre permettant de relier Ecrosnes à Gallardon par la vallée de l'Ocre.

La qualité des eaux

A l'article 4.1, chapitre 2 du rapport de présentation, il est indiqué que la pollution des sols par les nitrates et autres composés chimiques, qui menace à court terme la qualité des milieux aquatiques, implique une vigilance accrue.
Aussi afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines, une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires, pouvant tendre vers un zéro phyto, aurait pu être présentée dans le PLU. Cette démarche aurait pu commencer au niveau des espaces communaux pour s'étendre à une sensibilisation de la population et faire l'objet d'une des actions, définies dans l'objectif 5 du PADD, contribuant à « garantir la qualité environnementale pour un développement durable de la commune ».

L'assainissement non collectif

Il est écrit aux articles *4 Desserte par les réseaux – Assainissement- Eaux usées*, dernier alinéa des zones UA, UE, UH, N et A : « Dans les secteurs non desservis par un réseau collectif d'assainissement et actuellement non équipés, les terrains doivent s'équiper de leur propre dispositif d'assainissement, non proportionné aux besoins de l'activité et conformément à la règlementation en vigueur ». Le terme *non proportionné* semble inapproprié ; l'équipement doit simplement être dimensionné en fonction du type d'occupation.

COMMUNE D'ECROSNES

Projet d'aménagement foncier et la randonnée

Extrait du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

- Limite communale
- Autour de Bleury (Topoguide28-n°14)
- La vallée de la Voise (Topoguide Centre-n°25)
- L'épaule de gallardon (fiche téléchargeable)
- La Voise et les mégalithes (fiche téléchargeable)
- La vallée de la Voise(fiche téléchargeable)
- Liaison de Bleury au Gué-de-Longroi
- De la Voise à la Rémarde (fiche téléchargeable)

Conception : Département 28 -DRN -SPNLN
Echelle : 1/40000
Date : décembre 2010

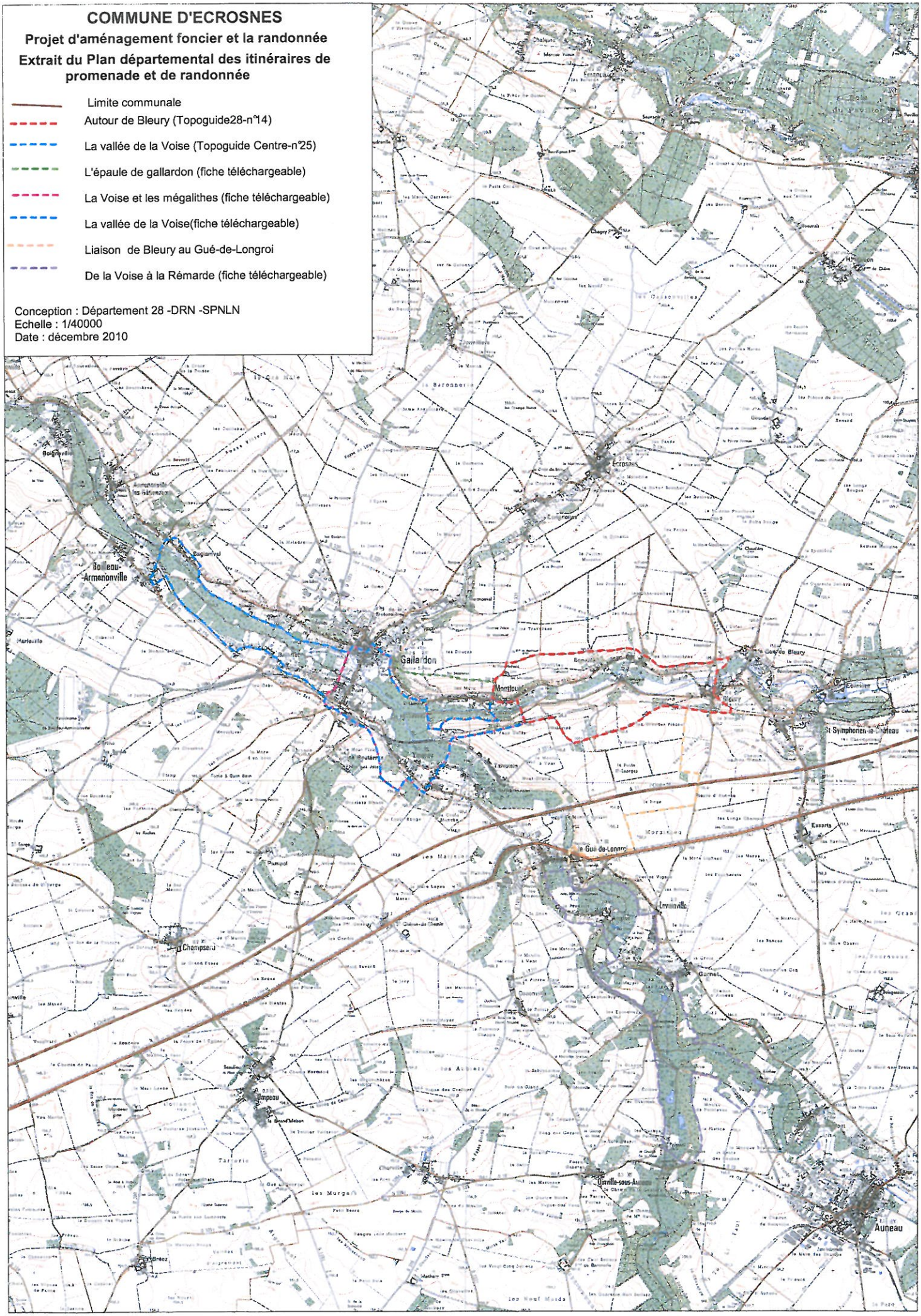

LE PRÉSIDENT

Chartres, le 9 juillet 2013

Réf : JA/FHR/FMA/OGA
DED – 243/2013

Dossier suivi par :
Orianne GAULT
Tél : 02 37 84 29 43

Élu référent :
Gilles EGASSE

MAIRIE D'ECROSNES
MADAME ANNIE CAMUEL
MAIRE
PLACE DE LA MAIRIE
28320 ECROSNES

ARRIVEE
15 JUIL. 2013
MAIRIE D'ECROSNES

Objet : Avis relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.

Madame le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier de projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté de votre commune.

Celui-ci a été reçu à la Chambre de Commerce et d'Industrie Eure-et-Loir, le 12 avril 2013.

Notre Commission spécialisée du 4 juin 2013 et notre Bureau du 4 juillet 2013 ont procédé à un examen attentif de ce dossier.

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Chambre Consulaire émet un avis favorable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ecrosnes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir un exemplaire du dossier approuvé ainsi que la délibération qui retracera les débats et les réponses apportées aux personnes publiques associées et à l'enquête publique, ce dont nous vous remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Joël ALEXANDRE

Chambre de Commerce et d'Industrie - 5 bis avenue Marcel Proust - BP 20062 - 28002 Chartres Cedex
Tél. : 02 37 84 28 28 - Fax : 02 37 84 28 29 - E-mail : contact@eureetloir.cci.fr - Site : www.eureetloir.cci.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'ECROSNES
Place de la Mairie
28320 ECRONES

LE PRESIDENT

N/Réf. : ET/MR/EC
Objet : Elaboration PLU
Dossier suivi par Martine RIOU

Siège Social
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02 37 24 45 45
Fax : 02 37 24 45 90
Email : accueil@eure-et-loir.chambagri.fr

Chartres, le 4 juillet 2013

Madame le Maire,

La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir a bien reçu, pour avis, votre projet arrêté de PLU et vous en remercie. Ce dossier nous étant parvenu « complet » le 15 avril 2013, notre délai de réponse se terminera le 15 juillet 2013.

En préambule, nous tenons à souligner la très bonne qualité du travail réalisé par le bureau d'études « En perspective » en particulier, en la personne de Jean-Louis GUILLEMINOT durant toute l'élaboration de votre projet notamment au niveau de la concertation avec les services de la Chambre d'agriculture.

Sachant que vous avez tenu compte de la plupart de nos remarques émises lors de nos différentes rencontres avec les personnes publiques associées, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable à ce dossier sous condition de réduire encore les possibilités de constructions nouvelles sur le hameau de Giroudet. Ainsi sont concernées les parcelles 148, 68, 69 ainsi que les parcelles à l'Est de la parcelle 141 qui devraient être inscrites en zone Agricole.

De même, sachant que vos exploitations agricoles sont majoritairement situées en zone UA, il serait bon d'adapter le règlement concernant principalement les hauteurs des bâtiments et l'aspect extérieur (article UA10 et UA11 – Toitures). A l'article A2, il faut ajouter le mot « Existants » après « à moins de 50 mètres des bâtiments d'exploitation **existants** ».

Enfin, la Chambre d'agriculture ne souhaite pas lire dans ce règlement de la zone A la notion de changements de destination des bâtiments agricoles s'ils sont en activité mais plutôt voir apparaître la notion de diversification.

Nous souhaitons être destinataire de l'avis de mise à l'enquête publique de ce projet ainsi que **d'un dossier approuvé**, en fin de procédure.

Vous souhaitant bonne réception de notre avis,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Eric THIROUIN

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambres-agriculture.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 182 800 037 00018
APE 9411Z
www.eure-et-loir.chambagri.fr

Extrait cadastral document imprimé le : 18/07/2013



Limite communale
Lieu-dit
Section
Parcelle
Plan d'eau
Bâtiment

Réseau électrique Basse Tension
Aérien
Souterrain

Réseau électrique Haute Tension
Aérien
Souterrain

Réseau gaz

Réseau d'Éclairage Publique
Point lumineux
Armoire

Infogéo 28

N

Echelle : 1:3546.0

0 37 74 111 148 m

Avertissement :Les informations d'Infogéo28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents.

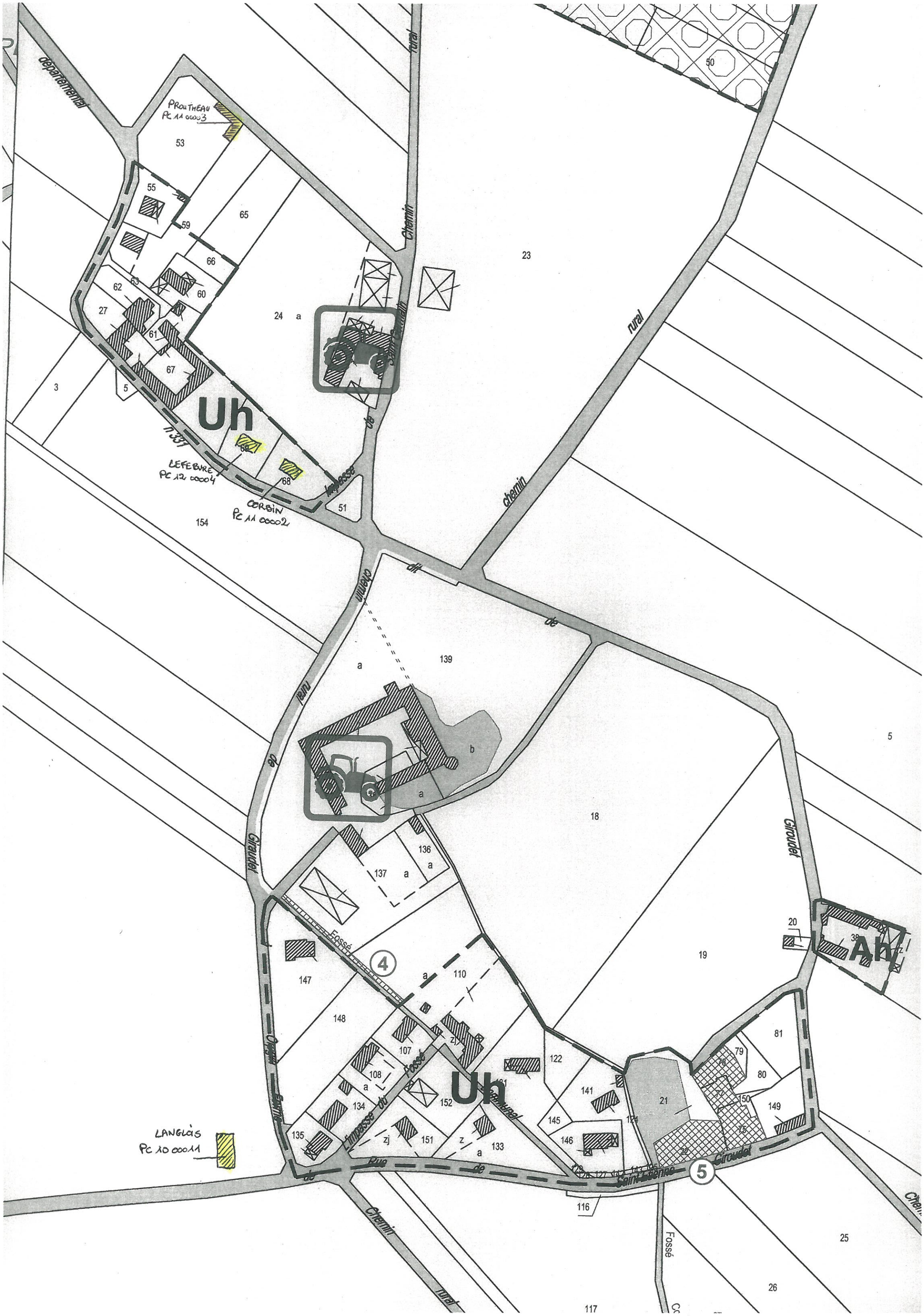
départemental
PROUTHEAU
PC 11 00003
53
55
59
65
66
63
62
60
27
61
67
3
5
Uh
68
LEFEBVRE
PC 12 00004
154
CORBIN
PC 11 00002
51
Chemin rural
24 a
23
50
rural
chemin
de
139
a
b
18
136
a
137
a
5
Giroudet
20
19
Ah
4
147
148
110
107
108
134
135
zj
151
152
133
122
141
145
146
21
124
81
79
80
150
149
75
22
Uh
LANGLAIS
PC 10 00011
Fossé
Chemin rural
Impasse du
Rue de Saint-Léonce
5
116
Chemin
25
26
117

DEPARTEMENT
des
YVELINES
.....
Arrondissement
et
Canton de RAMBOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ORPHIN

ARRIVEE
20 JUIN 2013
MAIRIE D'ECROSNES

Mairie d'ECROSNES
A l'attention de Mme Annie CAMUEL
Place de la mairie
28320 ECROSNES

Orphin, le 19 juin 2013

N/Réf. : JD/EM n°

Objet : consultation des personnes associées dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Ecrosnes.

Madame le maire,

En réponse à votre courrier du 11 avril 2013 dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune d'Ecrosnes, je vous précise que suite à la réunion des membres du conseil le 10 juin dernier, ils émettent un avis favorable à votre projet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le maire,
Janny DEMICHELIS

MAIRIE D'ORPHIN
78125

P.J. :

22, Grande Rue
☎ : **01.34.85.91.05** - 🖷 : **01.34.94.00.89** – 💻 : **mairie-orphin@wanadoo.fr**